



**Délibération n°2009-41
Conseil d'administration du 16 décembre 2009**

Objet : Recommandation d'action du FNP en matière de risque pénal des employeurs publics

M. Domeizel, Président,
rend compte de l'exposé suivant :

Exposé

Dans le cadre de ses travaux, le FNP a demandé la réalisation d'une étude sur le risque pénal des employeurs publics en matière d'hygiène et de sécurité, confiée à M. S. Crevel. Cette étude a pour objet de constituer une recommandation d'action à destination des employeurs relevant de la CNRACL.

Vu l'article 13-11° du décret du 7 février 2007 qui donne compétence au conseil d'administration pour délibérer sur les recommandations d'actions du Fonds national de prévention,

Vu l'avis de la commission de l'invalidité et de la prévention, réunie le 14 décembre 2009, qui propose au conseil d'administration d'approuver la recommandation d'action relative au risque pénal des employeurs publics.

Le Conseil d'administration délibère et à l'unanimité approuve la note relative à la répression pénale des infractions en matière d'hygiène et de sécurité de travail dans les collectivités locales, qui constitue une recommandation d'action du FNP, sous réserve des clarifications à apporter en page 5 suite aux remarques transmises par le représentant de la Direction de la Sécurité Sociale, commissaire du gouvernement.

Bordeaux, le 16 décembre 2009

Le secrétaire administratif du conseil,

Emmanuel Serrié